

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-061

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

R76-2016-04-04-002 - ARS - Arrêté composition CT Ecole puériculture IFRASS Toulouse	
(2 pages)	Page 3
R76-2016-04-04-003 - ARS - Arrêté constitution CT IF Ambulanciers IRFSS Croix	
Rouge Française (2 pages)	Page 6
R76-2016-04-05-002 - ARS - Arrêté modificatif constitution CD IF Soins Infirmiers CH	
Bigorre à Tarbes (1 page)	Page 9
R76-2016-04-05-003 - ARS - Arrêté modificatif constitution CP IF Soins Infirmiers CH	
Bigorre à Tarbes (1 page)	Page 11
R76-2016-02-23-008 - ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD	
Francis Catala à Vinça (66) (2 pages)	Page 13
R76-2016-02-09-005 - ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD La	
Casa Assolellada à Céret (66) (2 pages)	Page 16
R76-2016-02-09-006 - ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD	
Résidence du Moulin à Espira de l'Agly (66) (2 pages)	Page 19
R76-2016-03-23-004 - DIRECCTE - Arrêté création et nomination des membres du	
CREFOP (10 pages)	Page 22
R76-2016-03-23-003 - DIRECCTE - Arrêté création et nomination membres bureau	
CREFOP (6 pages)	Page 33

R76-2016-04-04-002

# ARS - Arrêté composition CT Ecole puériculture IFRASS Toulouse

ARS - Arrêté modificatif à l'arrêté du 17 décembre 2015 portant composition du Conseil Technique de l'École de Puériculture de l'IFRASS de Toulouse pour l'année scolaire 2015/2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



### ARRETE MODIFICATIF

A l'arrêté du 17 décembre 2015 portant composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puériculture de l'IFRASS de Toulouse pour l'année scolaire 2015/2016

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu le code de la Santé Publique livre 3 section III article D 4311-49 à D 4311-52 ;
- Vu le décret n° 90-118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puéricultrice;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agence Régionales de Santé;
- Vu l'arrêté du 22 février 1972 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de puériculture;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles et notamment son article 32 ;
- Vu les arrêtés du 21 janvier 1993 et du 21 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de puériculture ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de Puériculture et au fonctionnement des écoles ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant diverses dispositions modificatives relatives aux études paramédicales;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de Puériculture de l'IFRASS de Toulouse pour l'année scolaire 2015/2016;
- Vu La décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours.

#### ARRETE

#### Article 1:

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié, spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école élue par ses pairs :

#### Titulaires:

Docteur Karine BROCHARD, Praticien Hospitalier Pédiatre Néphrologie, Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne – 31059 Toulouse Cedex 9 Mme Elodie BIRÉ, Puéricultrice formatrice IFRASS – 2 bis rue Émile Pelletier – B.P. 44777 – 31047 Toulouse Cedex 1

#### Suppléants :

Docteur Emmanuel CHEURET, Médecin Pédiatrie Neurologie et infectiologie, Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne – TSA 70034 31059 Toulouse Cedex 9

Mme Sylvie ALVAREZ, Puéricultrice formatrice IFRASS – 2 bis rue Emile Pelletier – B.P. 44777 – 31047 Toulouse Cedex 1

......

Le reste est sans changement.

#### Article 2:

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 4 avril 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et par délégation, Le Directeur du Premier Recours,

^

Docteur Jean-François RAZAT

R76-2016-04-04-003

# ARS - Arrêté constitution CT IF Ambulanciers IRFSS Croix Rouge Française

ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française Toulouse pour l'année scolaire 2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### **ARRETE**

Portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française Toulouse pour l'année scolaire 2016

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret du 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier et modifié par les arrêtés des 18 avril 2007, 24 décembre 2007, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours.

#### ARRETE

#### Article 1:

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 26 janvier 2006 modifié, le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française de Toulouse est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

#### Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mme Myriam BAWEJSKI

## a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire: Mme Sophie CAZA RD, Directrice de l'IRFSS Midi-Pyrénées

Suppléant : Mme Catherine BALTAZAR, Responsable administratif, contrôleur de Gestion

#### b) Un enseignant permanent de l'Institut de formation élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire: Mme Antoinette MARTY

Suppléante : Mme Marie-Ange REGHENAZ

# c) <u>Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :</u>

Titulaire : M. Laurent SCHIAVINATO, chef d'entreprise de transport, Ambulances de L'AUTAN,

23 rue de l'ancien château, 31670 LABEGE

Suppléant : M. Marc SEGUELA, chef d'entreprise de transport, Ambulances BAYARD

3 avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE

## d) Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'Institut :

Titulaire: M. le Docteur Vincent BOUNES - SAMU CHU TOULOUSE

Suppléante : Mme le Docteur Emmanuelle RUOLS - SAMU CHU TOULOUSE

## e) Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Titulaire:

Mme Marianne MILLOT 150 rue Dominique Clos appt. 09 31300 TOULOUSE

Suppléant :

M. Télesphore YAKORE 11 avenue de Carcassonne 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

#### Article 2:

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 4 avril 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours,

Docteur Jean-François RAZAT

R76-2016-04-05-002

# ARS - Arrêté modificatif constitution CD IF Soins Infirmiers CH Bigorre à Tarbes

ARS - Arrêté modificatif à l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### ARRETE MODIFICATIF

à l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu le code de la Santé Publique :
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de santé;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

#### ARRETE

#### Article 1:

La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016 fixée par arrêté du 23 novembre 2015 est modifiée comme suit :

- <u>Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant</u> :

Monsieur Christophe BOURIAT, Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ou son représentant Madame Anne LE STUNFF, Directeur-Adjoint chargée des Ressources Humaines

Le reste est sans changement.

#### Article 2:

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 5 avril 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et par délégation,

.....

Le Directeur du Premier Recours,

Docteur Jean-François RAZAT

R76-2016-04-05-003

# ARS - Arrêté modificatif constitution CP IF Soins Infirmiers CH Bigorre à Tarbes

ARS - Arrêté modificatif à l'arrêté du 30 octobre 2015 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### ARRETE MODIFICATE

à l'arrêté du 30 octobre 2015 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agence Régionales de santé:
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours.

#### ARRETE

#### Article 1:

......

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Bigorre à Tarbes pour l'année universitaire 2015/2016 fixée par arrêté du 30 octobre 2015 est modifiée comme suit :

#### LES MEMBRES DE DROIT

- <u>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant</u> :

Monsieur Christophe BOURIAT, Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ou son représentant, Madame Anne LE STUNFF, Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier de Bigorre chargée des Ressources Humaines

Le reste est sans changement.

#### Article 2:

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 5 avril 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et par délégation, Le Directeur du Premier Recours.

Docteur Jean-François RAZAT

......

R76-2016-02-23-008

# ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD Francis Catala à Vinça (66)

ARS-CD 66 - Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Francis Catala" à Vinça (66).

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales -





Département des PYRENEES-ORIENTALES

Délégation départementale des PYRENEES-ORIENTALES

## Décision N° 2016-362

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Francis Catala » à Vinça (66)

N°378/2016

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2014-670 du 8 août 2014 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Francis Catala » à Vinça ;
- VU le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS le 1er décembre 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr

#### DECIDENT

ARTICLE 1:

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Francis Catala à Vinça est labellisé à titre définitif.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement social communal maison de retraite Francis Catala - Vinça

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 140 5 N° SIREN : 266 600 683

Etablissement : EHPAD Francis Catala

Adresse: 12 Av. Conventionnel Fabre - VINCA (66320)

N° FINESS établissement : 66 079 030 4 N° SIRET : 266 600 683 00012

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	onées-Potenta	4
924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement complet internat	<b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	28 misdxIA nolo	28
924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement complet internat	711 Pers. Agées dépendantes	46	46
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de jour	<b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	J°n enslumin	0
924 Accueil en maison de retraite	21 Accueil de jour	436 Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	AHU 6's latish mili notburtan	6 . 1 UV

#### ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 23 février 2016

La Directrice Générale

La Présidente du Département

Hermeline MALHERBE

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex Tél.: 04.68.85.85.85 <u>www.ledepartement66.fr</u> Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr

R76-2016-02-09-005

# ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD La Casa Assolellada à Céret (66)

ARS-CD 66 - Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "La Casa Assolellada" à Céret (66).

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales -



Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Conseil Départemental des PYRENEES-ORIENTALES

Délégation territoriale des PYRENEES-ORIENTALES

### Décision N° 2016-364

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Casa Assolellada » à Céret (66)

N° 373/2016 La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8);
- VU l'instruction înterministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA;
- VU la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2015-408 du 13 mars 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD La Casa Assolellada » à Céret ;
- VU le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Conseil Général le 26 novembre 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale des Pyrénées-Orientales

#### DECIDENT

Conseil Général des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex Tél.: 04.68.85.85.85

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00

#### ARTICLE 1:

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « La Casa Assolellada » à Céret est labellisé à titre définitif.

#### ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: Maison de retraite Casa Assolellada

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 059 7 N° SIREN : 266 600 121

Etablissement : EHPAD La Casa Assolellada Adresse : 1 chemin San Pluget 66400 Céret

N° FINESS établissement : 66 078 120 4

N° SIRET: 266 600 121 00013

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	<b>711</b> Personnes âgées dépendantes	104	104
<b>924</b> Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	<b>436</b> Personnes ALZ ou maladies apparentées	10	10
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	<b>436</b> Personnes ALZ ou maladies apparentées	0	0
<b>657</b> Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	<b>711</b> Personnes âgées dépendantes	3	3

#### ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 4:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué territorial, le directeur de la solidarité départementale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 9 février 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Mme Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale,

Mme Monique CAVALIER

Conseil Général des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex

Tél.: 04.68.85.85.85

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00

66020 PERPIGNAN CEDEX - Tel : 04 68 81 78 00 www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr

R76-2016-02-09-006

# ARS-CD 66 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD Résidence du Moulin à Espira de l'Agly (66)

ARS-CD 66 - Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Résidence du Moulin" à Espira de l'Agly (66).

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales -



Département des PYRENEES-ORIENTALES



Délégation départementale des PYRENEES-ORIENTALES

## Décision N° 2016-363

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Résidence du Moulin » à Espira de l'Agly (66)

N°379/2016 La Présidente du Département des Pyrénées Orientales

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2014-1358 du 15 octobre 2014 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence du Moulin à Espira de l'Agly ;
- VU le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS le 2 décembre 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

## DECIDENT

Conseil Général des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex Tél.: 04.68.85.85.85 <u>www.ledepartement66.fr</u> Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr

#### ARTICLE 1:

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Résidence du Moulin à Espira de l'Agly est labellisé à titre définitif.

#### ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Société Résidence du moulin

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 12 31 N° S

N° SIREN: 339 500 712

Etablissement : EHPAD Résidence du moulin

Adresse: rue du 4 septembre - 66600 Espira de l'Agly

N° FINESS établissement : 66 078 55 36 8 8 N° SIRET : 339 500 712 000 15

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement complet internat	711 pers. Agées dépendantes	62 18	62
Dont 961 PASA 14 places M dollar us 7-000s	Dont 21 Accueil de jour	Dont 436 Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	Py 10 000	eap 0
657 Accueil temporaire personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. Agées dépendantes	4 . najq el	4 U//

#### ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 4:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 9 février 2016

La Présidente du Département los vois nous alle de la la

Hermeline MALHERBE

Mønique CAVALIER

La Directrice Générale

Conseil Général des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex Tél.: 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulévard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr

R76-2016-03-23-004

# DIRECCTE - Arrêté création et nomination des membres du CREFOP

DIRECCTE - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Direction

Affaire suivie par : Marie-Germaine JUY

#### ARRETE

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Préfet de la Haute-Garonne Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail,

- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 :
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15;

1, place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél.: 05.34.45.34.45 – Fax: 05.34.45.33.05 <a href="http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr">http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr</a> <a href="http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.directe.gouv.fr">http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.directe.gouv.fr</a>

- VU le courrier de la présidente du **Conseil Régional** en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP;
- VU la désignation du Préfet de Région et le courrier du **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** en date du 15 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP,
- VU la désignation du Préfet de Région et le courrier du **Directeur régional des affaires** culturelles en date du 12 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP,
- VU le courrier en date du 10 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (CGPME) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 2 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (MEDEF) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 16 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (UPA) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFTC) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFDT) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 26 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGC) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 25 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT-FO) représentative au plan national et interprofessionnel,
- **VU** le courrier en date du 9 mars 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs **(UDES)** représentative au plan national et multi-professionnel,
- VU le courrier en date du 24 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (UNAPL) représentative au plan national et multi-professionnel,

- VU le courrier en date du 26 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (FRSEA) représentative au plan national et multi-professionnel,
- VU le courrier en date du 15 février 2016 portant désignation de leurs représentants, opéré par les associations régionales des missions locales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (ARML),
- VU le courrier en date du 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par pôle emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- VU le courrier en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH),
- VU le courrier en date du 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'association pour l'emploi des cadres (APEC),
- VU le courrier en date du 29 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les **fonds de gestion des congés individuels et formation** (FONGECIF),
- VU le courrier en date du 25 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par la confédération nationale handicap et emploi des organismes de placements spécialisés (CHEOPS),
- VU le courrier en date du 4 janvier 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par la communauté d'universités et d'établissements (COMUE),
- VU le courrier en date du 22 février 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP),
- VU le courrier en date du 22 janvier 2016 portant désignation de leurs représentants, opéré par le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIFOREF) Midi-Pyrénées et Atout Métiers Languedoc-Roussillon,
- VU le courrier en date du 12 février 2016 portant désignation de leurs représentants, opéré par la **chambre régionale d'agriculture** (CRA) de la région,
- VU le courrier en date du 8 mars 2016 portant désignation de leurs représentants, opéré par les **chambres de métiers et de l'artisanat** (CMA) de la région,
- VU le courrier en date du 29 février 2016 portant désignation de leurs représentants, opéré par les **chambres de commerce et d'industrie** (CCI) de la région,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

#### ARTICLE 2:

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant d'autre part, est la suivante :

## 1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

**Titulaires** 

Suppléant(e)s

Mme Béatrice **NEGRIER**M. Bernard **GILABERT**M. Jean-Sébastien **ORCIBAL**M. Nicolas **COSSANGE**Mme Myriam **MARTIN** 

M. Michel BOUSSATON
Mme Nathalie MADER
Mme Emmanuelle GAZEL
Mme Marie-France BARTHET
Mme Véronique VINET

Un arrêté complémentaire interviendra pour désigner un représentant titulaire et son suppléant.

## 2. Six représentants de l'État :

- a) Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur d'académie, ou son représentant et ses suppléants,
- M. Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants,
- c) M. Pascal **ETIENNE**, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et ses suppléants,
- d) M. Pascal **AUGIER**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant,
- e) Mme Laure **VIE**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou M. Yann **DEFFIN** son suppléant,
- f) M. François **DUVAL**, direction régionale aux affaires culturelles (DRAC) ou Mme Marie-Pierre **GUDIN de VALLERIN** sa suppléante.

- 3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
  - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de la CFTC:

Titulaire:

Suppléants:

M. Philippe ABADI

Mme Florence FOURCADE
M. Bruno AMIEL

• Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de la **CFDT**:

Titulaire:

Suppléantes:

M. Stéphane **BONNETAIN** 

Mme Valérie **DUFOUR LACROIX**Mme Sylvie **MOULET** 

 Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de la CGC:

Titulaire:

Suppléants:

M. Georges JULES

M. Jean-Marc CANCEL
Mme Marie-Christine ALBARET

• Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la **CGT** :

Titulaire:

Suppléants:

M. José RODRIGUEZ

Mme Elisabeth **ROBUSTELLI**M. Thierry **MENARD** 

 Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de la CGT-FO:

Titulaire:

Suppléants:

M. Hubert AIT-LARBI

M. Serge LUCAS
Mme Michèle CAZENAVE-TAPIE

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la **CGPME** :

Titulaire:

Suppléants:

Mme Dominique CARABIGNAC

Mme Josiane **ROSIER**M. Michel **PUYET** 

• Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre du **MEDEF**:

Titulaire:

Suppléant:

M. Jean-Michel VERDU

Jean-Marc OLUSKI

• Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de l'**UPA**:

Titulaire:

Suppléants:

M. Bernard MOREAU

M. Olivier **COULOM**Mme Aurore **AMEAUME-RUMEAU** 

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel;

Au titre de la FRSEA:

Titulaire:

Suppléante:

Mme Marie-Line **BRUEL** 

Mme Véronique FOULQUIER

Au titre de l'UDES:

Titulaire:

Suppléante:

Jean-Pierre AZAIS

Mme Hélène CLUET

Au titre de l'UNAPL:

Titulaire:

Suppléant:

M. Patrick ROUX

M. Erwan ERHARD

5. Trois représentants des réseaux consulaires ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire:

Suppléante:

M. Hervé GAUZIN

Mme Samia LAY

	Au titre des Chambres de commerc	e et d'industrie :
	Titulaire:	Suppléant :
	M. Jean-Pierre <b>LEDUC</b>	M. Jean-Louis MARTY
	Au titre des Chambres des métiers e	et de l'artisanat :
	Titulaire :	Suppléant :
	M. Jean-Louis HORMIERE	M. Pierre MURCIA
	uf représentants des principaux ope rientation professionnelles dans la re	érateurs de l'emploi, de la formation et de égion, dont :
(CC		<b>établissements d'enseignement supérieurs</b> ispositions combinées de l'article L. 718-2 et ducation :
	Titulaire:	Suppléant:
	Mme Christelle <b>FARENC</b>	M. Emmanuel ROUX
b) le d	lirecteur régional de <b>Pôle emploi</b> , ou s	on représentant et son suppléant :
	Titulaire:	Suppléant:
	M. Serge <b>LEMAITRE</b>	M. Christophe CAROL
150		de gestion du fonds pour l'insertion vées (AGEFIPH), ou son représentant :
	Titulaire:	Suppléant:
	M. Marc <b>DUJARDIN</b>	M. Jean-François de La RIVIERE
d) le r	eprésentant régional des cap emploi o	u son représentant :
	Titulaire:	Suppléant:
	M. Jean-Jacques FAVRE	M. Luc <b>LOQUEN</b>
ALEXANDER YOUR	directrice du <b>fonds de gestion</b> NGECIF) Midi-Pyrénées ou son nguedoc-Roussillon :	<b>du congé individuel de formation</b> suppléant le directeur du FONGECIF
	Titulaire:	Suppléant:

7

M. Gilles RAZAT

Mme Christine VO VAN

f) le président de l'association régionale des missions locales (ARML) ou son représentant :

Titulaires:

Suppléant:

Mme Anne-Elisabeth LUCAS

M. Pierre MARTIN

g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) ou son représentant :

Titulaire:

Suppléant:

M. Jean-Sébastien FIORENZO

M. Michel HOMOLA-MAUREAU

h) la directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF OREF) et son suppléant, le directeur d'Atout Métiers Languedoc-Roussillon :

Titulaire:

Suppléant:

Mme Patricia REEB

M. Frédéric BLACHIER

i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant :

Titulaire:

Suppléant:

M. Olivier BRUNEL

M. Nicolas MADIOT

#### ARTICLE 3:

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

## **ARTICLE 4**:

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

#### ARTICLE 5:

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

### **ARTICLE 6**:

L'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2015 modifié le 19 octobre 2015 pour la région Languedoc-Roussillon et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifié le 19 janvier 2015, le 27 avril 2015 et le 30 septembre 2015 pour la région Midi-Pyrénées portant création du CREFOP sont abrogés.

#### ARTICLE 7:

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse, le 2 3 MARS 2016

Marlly

Pascal MAILHOS

R76-2016-03-23-003

# DIRECCTE - Arrêté création et nomination membres bureau CREFOP

DIRECCTE - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Direction

Affaire suivie par : Marie-Germaine JUY

#### ARRETE

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

## Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Préfet de la Haute-Garonne Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le Code du travail,
- **VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- **VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15;

1, place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél.: 05.34.45.34.45 – Fax: 05.34.45.33.05 http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.direcete.gouv.fr

- VU le courrier de la présidente du Conseil régional en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP;
- VU la désignation du Préfet de région et le courrier du **Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale** en date du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,
- VU le courrier en date du 10 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (CGPME) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 2 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (MEDEF) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 16 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation professionnelle d'employeurs (UPA) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFTC) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 23 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CFDT) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 26 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGC) représentative au plan national et interprofessionnel,
- VU le courrier en date du 25 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (CGT) représentative au plan national et interprofessionnel,
- **VU** le courrier en date du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par l'organisation syndicale de salariés (**CGT-FO**) représentative au plan national et interprofessionnel,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

#### ARTICLE 2:

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et la présidente du Conseil régional de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional :

**Titulaires** 

Suppléant(e)s

Mme Carole **DELGA** 

M. Michel BOUSSATON

Mme Béatrice **NEGRIER** 

Mme Nathalie MADER

M. Nicolas COSSANGE

Mme Myriam MARTIN

Un arrêté complémentaire interviendra pour désigner un représentant titulaire et son suppléant.

- 2. Quatre représentants de l'État
  - M. Pascal MAILHOS préfet de région ou son représentant et ses suppléants.

Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur d'académie ou son représentant et ses suppléants.

M. Philippe **MERLE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants.

Mme Christiane **JOUVE**, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales (DRJSCS) et Mme **DI GUARDIA** sa suppléante.

- 3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :
  - Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire

Suppléants

M. Philippe **ABADI** 

Mme Florence **FOURCADE**M. Bruno **AMIEL** 

• Un représentant au titre de la CFDT :

Titulaire:

Suppléantes:

M. Stéphane **BONNETAIN** 

Mme Valérie **DUFOUR LACROIX**Mme Sylvie **MOULET** 

• Un représentant au titre de la CGC :

Titulaire:

Suppléants:

M. Georges JULES

M. Jean-Marc CANCEL
Mme Marie-Christine ALBARET

• Un représentant au titre de la CGT :

Titulaire:

Suppléants:

M. José RODRIGUEZ

Mme Elisabeth **ROBUSTELLI**M. Thierry **MENARD** 

• Un représentant au titre de la CGT-FO:

Titulaire:

Suppléants:

M. Hubert AIT-LARBI

M. Serge **LUCAS** Mme Michèle **CAZENAVE-TAPIE** 

• Un représentant au titre de la CGPME :

Titulaire:

Suppléants:

Mme Dominique CARABIGNAC

Mme Josiane ROSIER
Michel PUYET

Un représentant au titre du MEDEF :

Titulaire:

Suppléant:

M. Jean-Michel VERDU

M. Jean-Marc OLUSKI

• Un représentant au titre de l'UPA:

Titulaire:

Suppléants:

M. Bernard MOREAU

M. Olivier **COULOM**Mme Aurore **AMEAUME-RUMEAU** 

#### ARTICLE 3:

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

#### ARTICLE 4:

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

### **ARTICLE 5:**

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 6:**

L'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2015 modifié le 19 octobre 2015 pour la région Languedoc-Roussillon et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifié le 19 janvier 2015, le 27 avril 2015 et le 30 septembre 2015 pour la région Midi-Pyrénées portant création du bureau du CREFOP sont abrogés.

#### ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse, le 2 3 MARS 2016

Pascal MAILHOS